



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

## **2010.55**

**OBJET** : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL A CANDIDATURES - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

**Excusés sans pouvoir :**

M. Eric CHEVALIER, M. Yannick DECARA, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département BâtimentsRAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 01/02/10**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jules SUSINI**Politique Publique** : Protection de l'Environnement et Développement Durable**OBJET** : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL A CANDIDATURES - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Après un premier projet réalisé en 2009, portant sur l'équipement de centrales photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments tels que le garage, les réserves, les ateliers voirie, les ateliers bâtiment et la cuisine centrale, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité lancer une nouvelle opération, d'objet et de type similaires, en équipant les toitures d'autres bâtiments de son patrimoine de panneaux solaires photovoltaïques.

**1°) Cadre légal**

Dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 (et notamment son article 36), il est fait obligation à l'opérateur historique (EDF) de racheter de l'énergie solaire (dans des conditions fixées dans l'arrêté du 10 juillet 2006).

Ce cadre juridique permet à un opérateur privé ou public de produire de l'électricité et de la revendre à l'opérateur historique dans le cadre légal précité.

**2°) Objet du projet**

Six bâtiments sont potentiellement concernés par le présent projet. Il s'agit des bâtiments suivants :

	<b>Bâtiments</b>	<b>surface de toiture développée en m2 donnée à titre indicatif</b>
Lot 1	Réserves Oli Provence	2 376 m <sup>2</sup>
Lot 2	Tribune Carcassonne Vestiaires Nord et Sud Halle des Sports Carcassonne	1 440 m <sup>2</sup> 750 m <sup>2</sup> 1 560 m <sup>2</sup>
Lot 3	Groupe scolaire Peisson	1 867 m <sup>2</sup>

<b>Total (à titre indicatif)</b>	<b>7 993 m<sup>2</sup></b>
----------------------------------	----------------------------

L'objet du projet consiste en la réalisation de toitures photovoltaïques sur des bâtiments de la ville d'Aix en Provence. La Ville d'Aix en Provence se propose de mettre à disposition des surfaces de toiture de son domaine public à un opérateur privé. Le contrat qui en résultera prendra la forme d'un bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumis aux conditions déterminées par les articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail sera d'une durée de 21 ans non renouvelable, durée de construction et de pose des centrales photovoltaïques comprise.

L'octroi du bail emphytéotique administratif (B.E.A.) à un opérateur privé ou public fait l'objet d'une procédure ad hoc de publicité et de mise en concurrence, comprenant une phase de négociation, sur l'ensemble des aspects des propositions, avec les candidats retenus.

Le bail sera consenti en vue de la réalisation pour le compte de la ville d' Aix-en-Provence d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, en l'occurrence la production d'énergie propre sur le territoire de la commune, en inscrivant l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une politique de développement durable des territoires et de préservation du cadre de vie.

Les candidats seront amenés à proposer l'équipement partiel ou total des toitures énoncées précédemment. L'investissement sera entièrement à la charge du candidat retenu, qui par ailleurs s'acquittera d'un loyer annuel à la Ville d'Aix en Provence. L'avis des Domaines sera en l'espèce sollicité.

Ce projet permettra par ailleurs une réfection de l'étanchéité des ouvrages ainsi réalisés, garantie pendant 21 ans (durée du Bail Emphytéotique Administratif) par le candidat retenu.

De plus, le candidat prendra à sa charge l'entretien total de ses ouvrages, ce qui permettra également à la Ville d'Aix en Provence de réaliser des économies de fonctionnement.

### 3°) Désignation du(des) candidat(s) retenu(s)

Afin de déterminer le(s) candidats retenu(s) pour la phase de négociation, un jury composé de six élus sera désigné par le Conseil Municipal. Il a été décidé d'opter pour le système de la représentation proportionnelle pour que l'opposition soit représentée par un membre.

A l'issue de la phase de négociation, le jury proposera un classement des candidats retenus, qui sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le lancement de la procédure d'appel à candidatures
- **ADOPTER** le cahier des charges relatif à cette opération.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, Cadastre gestion des propriétés communales et des bâtiments communaux à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel à candidatures.
- **DESIGNER** six élus suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes de candidats, qui peuvent être incomplètes, doivent être déposées auprès de la Direction des Assemblées au plus tard un jour franc avant la séance

**2010.55– Vote sur : Installation de panneaux photovoltaïques – Lancement de la procédure d’appel à candidatures – Désignation des membres du Jury.**

Représentation Proportionnelle Article L2121-22 du C.G.C.T.

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Blancs ou Nuls</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>: 26</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont été désignés :**

- **Odile BONTHOUX**
- **Gérard BRAMOULLÉ**
- **Victor TONIN**
- **Francis TAULAN**
- **Jules SUSINI**
- **François HAMY**

**Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire,  
Président de séance et les membres du Conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,**

**Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010  
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**

**APPEL A CANDIDATURES**

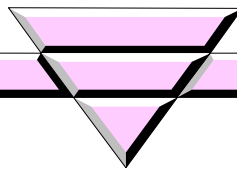
**MISE EN CONCURRENCE**

**VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**place de l'hôtel de ville**

**13616 AIX EN PROVENCE cedex 1**

**Tél: 04 42 91 96 50**



**INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

**CAHIER DES CHARGES**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET .....	3
ARTICLE 2 : ETENDUE DU PROJET .....	3
2.1°) Généralités.....	3
2.1.1°) Localisation du projet.....	3
2.1.2°) Surfaces concernées .....	4
2.2°) Etat des lieux .....	4
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES .....	4
3.1°) Obligations de la Ville d'Aix en Provence.....	4
3.2°) Obligations du candidat.....	5
ARTICLE 4 : OFFRE DU CANDIDAT .....	5
4.1°) Volet technique .....	5
4.2°) Volet financier.....	6
4.3°) Plan de communication .....	8
4.4°) Développement Durable.....	8
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
6.1°) 1 <sup>ère</sup> enveloppe .....	9
6.2°) 2 <sup>ème</sup> enveloppe.....	10
6.3°) Documents à produire au stade de la signature BEA pour le candidat retenu .....	10
6.3.1°) Documents à produire au stade de la signature du BEA .....	10
6.3.2°) Documents à produire au stade de l'exécution du BEA .....	11
ARTICLE 7 : DOCUMENTS ANNEXES .....	12
7.1°) Lot 1 : Reserves Oli Provence.....	12
7.1.1°) Plan de situation .....	12
7.1.2°) Plan cadastral .....	12
7.2°) Lot 3 : Equipements sportifs Carcassonne .....	14
7.2.1°) Plan de situation .....	14
7.2.2°) Plan cadastral .....	15
7.3°) Lot 3 : Groupe scolaire Peisson.....	16
7.3.1°) Plan de situation .....	16
7.3.2°) Plan cadastral .....	17

## ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 (et notamment son article 36), il est fait obligation à l'opérateur historique (EDF) de rachat de l'énergie solaire (dans des conditions fixées dans l'arrêté du 10 juillet 2006). Ce cadre juridique permet à un opérateur privé ou public de produire de l'électricité et de la revendre à l'opérateur historique dans le cadre légal précité.

La Ville d'Aix en Provence se propose de mettre à disposition des surfaces de toiture de son domaine public à un opérateur privé.

Six bâtiments sont potentiellement concernés par le présent projet. Il s'agit des bâtiments suivants :

	Bâtiment	surface de toiture développée en m2 donnée à titre indicatif
Lot 1	Réserves Oli Provence	2376 m <sup>2</sup>
Lot 2	Tribune Carcassonne Vestiaires Nord et Sud Halle des Sports Carcassonne	1440 m <sup>2</sup> 750 m <sup>2</sup> 1560 m <sup>2</sup>
Lot 3	Groupe scolaire Peisson	1867 m <sup>2</sup>
Total		7993 m <sup>2</sup>

Le présent appel à candidature a pour objet la réalisation de toitures photovoltaïques sur des bâtiments de la ville d'Aix en Provence. Le contrat qui en résultera prendra la forme d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 21 ans non renouvelable.

L'octroi du bail emphytéotique administratif (B.E.A.) à un opérateur privé ou public fait l'objet d'une procédure ad hoc de publicité et de mise en concurrence, comprenant une phase de négociation, sur l'ensemble des aspects des propositions, avec les candidats retenus.

## ARTICLE 2 : ETENDUE DU PROJET

### 2.1°) Généralités

#### 2.1.1°) Localisation du projet

Le projet concerne des bâtiments communaux de la ville d'Aix en Provence et plus précisément :

- Lot n°1 : Réserves « Oli Provence »
- Lot n°2 : Equipements sportifs Carcassonne (Tribune, Vestiaires et Halle des sports)
- Lot n°3 : Groupe scolaire Peisson (Maternelle, élémentaire et restaurant scolaire)

Des plans de situations sont joints en annexe du présent dossier.

**Le candidat pourra candidater pour un ou plusieurs lots.**

**Le candidat pourra équiper tout ou partie des toitures des bâtiments concernés par les présents lots. Il lui appartiendra de déterminer précisément les éléments de toitures concernés.**

### *2.1.2°) Surfaces concernées*

Les toitures des bâtiments énoncés précédemment sont potentiellement concernées par le présent appel à candidature. Les dimensions ci-après sont données à titre indicatif. Il appartiendra aux candidats de procéder à des mesures précises dans le cadre de la remise de leur offre. A toutes fins utiles, des plans cadastraux, ainsi que des plans des bâtiments concernés sont joints en annexe du présent dossier.

	Bâtiment	surface de toiture développée en m2 donnée à titre indicatif
Lot 1	Réserves Oli Provence	2376 m <sup>2</sup>
Lot 2	Tribune Carcassonne	1440 m <sup>2</sup>
	Vestiaires Nord et Sud	750 m <sup>2</sup>
	Halle des Sports Carcassonne	1560 m <sup>2</sup>
Lot 3	Groupe scolaire Peisson	1867 m <sup>2</sup>
	Total	7993 m <sup>2</sup>

### **2.2°) Etat des lieux**

Les toitures concernées sont proposées en l'état au candidat. Leur état de conservation est variable compte tenu de leurs âges qui varient de 10 ans à 25 ans.

Une visite sera prévue pour tous les candidats. Cette visite dont la date est fixée au 17 février 2010 à 9h00 est obligatoire pour toute réponse au présent appel à candidature. Un certificat de visite sera remis à chaque candidat. **Si le candidat n'effectue pas cette visite obligatoire, sa candidature sera rejetée.**

Cette visite permettra aux candidats un accès complet aux divers sites concernés par le présent projet. Les moyens matériels nécessaires (nacelle et échelles) seront mis à disposition des candidats.

Les toitures feront l'objet d'une expertise à la charge du candidat retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1°) Obligations de la Ville d'Aix en Provence**

La Ville d'Aix en Provence met à disposition exclusivement les toitures précédemment annoncées pendant la durée du bail emphytéotique administratif (21 ans), ainsi que des surfaces nécessaires à l'exploitation. Ces dernières ne sauront excéder une superficie totale de 15 m<sup>2</sup> par bâtiment retenu par le candidat.



Les toitures seront acceptées par le candidat en l'état actuel. Aucune réclamation ou procédure ne pourra être engagée par le candidat.

Dans un souci de parfaite connaissance du site, une visite **obligatoire** sera organisée. L'accès aux toitures concernées sera assurée par la Ville d'Aix en Provence (accès au site, mise à disposition de nacelle, etc.).

### **3.2°) Obligations du candidat**

- Le candidat se chargera des autorisations nécessaires
- Il prendra à sa charge les études nécessaires à la réalisation du projet.
- Il prendra à sa charge une expertise contradictoire avec la Ville avant travaux
- Il se chargera de l'installation photovoltaïque sur les toitures mises à disposition, ainsi que des éventuels renforcement de structure nécessaires.
- Il fera son affaire des éventuels déplacements des installations techniques existantes en toiture, après accord de la Ville d'Aix en Provence.
- Il se chargera des raccordements au réseau électrique
- Il exploitera les toitures équipées et se rémunérera directement auprès d'EDF
- Il versera à la ville une redevance annuelle.
- Il souscrira aux nécessaires assurances.
- Il assurera les travaux nécessaires à son exploitation
- Il assurera l'étanchéité, l'entretien et la maintenance de ses ouvrages, pendant toute la durée du BEA.

Par ailleurs, et compte tenu de la nécessaire continuité de service public, les travaux d'installation, d'entretien et de maintenance devront permettre la continuité du fonctionnement et de l'exploitation des locaux situés en dessous des toitures mises à disposition

Au terme du bail emphytéotique administratif, les éléments installés seront rétrocédés à la Ville sans donner lieu à une quelconque indemnité. Un état des lieux contradictoire aura lieu au plus tard 1 mois avant la fin du bail.

## **ARTICLE 4 : OFFRE DU CANDIDAT**

Les offres des candidats seront jugées sur les critères définis à l'article 5. L'offre devra comporter au minimum les éléments ci-après.

Chaque lot devra faire l'objet d'une réponse différenciée.

Le candidat pourra préciser d'autres points qu'il jugerait utile ou éclairant.

### **4.1°) Volet technique**

L'offre du candidat devra détailler précisément les toitures (ou parties de toitures) qu'il entend équiper de panneaux photovoltaïques.

Afin d'estimer la qualité technique de l'offre du candidat, il conviendra de soumettre les procédés techniques que le candidat se propose de mettre en œuvre (panneaux, membranes, etc.). Le candidat précisera notamment les modalités d'installation des modules qu'il se propose de mettre en œuvre (installation sur toitures existantes, remplacement partiel ou total de toitures, etc.).

Le candidat devra préciser un échéancier prévisionnel de réalisation des travaux d'installation, tout en prenant en compte la nécessaire continuité d'exploitation du site par la Ville d'Aix en Provence. **La prise en compte de la continuité d'exploitation des sites proposés est essentielle. Ce point devra faire l'objet d'un traitement particulièrement exhaustif sous peine d'élimination de l'offre.**

L'offre devra préciser les garanties de tenue dans le temps des installations qu'il se propose de mettre en œuvre tant au niveau de la durabilité, de la résistance, que de la (des) capacité(s) de production d'énergie électrique.

Le candidat devra préciser le traitement des points singuliers des toitures.

Le candidat devra également préciser les modalités de traitement des puits de lumière, trappes de désenfumage et installations techniques présentes en toiture.

Les sous-critères suivants permettront de juger les offres des candidats

<b>SOUS-CRITERES DE LA VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>NOTE SUR</b>
<p><b><u>Sous-critère 1</u> : aspects techniques</b>            Une note décrivant les moyens techniques que le candidat se propose de mettre en œuvre (procédés proposés, durabilité, traitements des surfaces singulières, etc.)</p>	25
<p><b><u>Sous-critère 2</u> : prise en compte des besoins de la Ville d'Aix en Provence</b>            Une note précisant l'organisation des travaux d'installation des éléments photovoltaïques en toiture ainsi que leur durée prévisionnelle.</p>	25
<p><b><u>Sous-critère 3</u></b>            Une note du candidat précisant l'organisation qu'il se propose de mettre en place pendant la durée du BEA:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions, missions, responsabilités, et modalités d'intervention du ou des interlocuteurs.</li> <li>- Contrôles internes des différentes phases des opérations.</li> <li>- Préparation et conduite des interventions</li> <li>- Opérations de maintenance et d'entretien</li> </ul>	25
<p><b><u>Sous-critère 4</u></b>            Ce sous-critère jugera de la pertinence de l'offre en matière de garanties et d'assurances, notamment en matière d'étanchéité, de sinistre.</p>	25

## **4.2°) Volet financier**

Le candidat devra préciser le montant de l'investissement qu'il se propose de réaliser.

Le présent critère valorise la partie financière de l'offre des candidats. Pour se faire deux sous-critères ont été déterminés. Le premier consiste à valoriser le montant de la redevance proposée. Le second prend en compte la réfection des toitures. En effet, celle-ci peut être assimilée à un avantage financier en nature, qu'il convient de valoriser.

SOUS-CRITERES VOLET FINANCIER	NOTE SUR
<p><b><u>Sous-critère 1 : Montant de la redevance</u></b></p> <p>Le montant de la redevance proposée par chaque candidat fait l'objet d'une valorisation selon la formule suivante :</p> $\frac{\text{offre du candidat}}{\text{offre du plus disant}} \times 100$	70
<p><b><u>Sous-critère 2 : Réfection de couvertures</u></b></p> <p>Les toitures faisant l'objet d'une réfection complète font l'objet d'une valorisation selon la formule suivante :</p> <p><b>Superficie (réfection complète) dans l'offre du candidat</b></p> $\frac{\text{Superficie (réfection complète) dans l'offre du candidat}}{\text{Superficie (réfection complète) dans l'offre du plus disant}} \times 100$	30

L'offre devra comporter le montant de la redevance annuelle que le candidat se propose de verser à la Ville d'Aix en Provence **pour chaque lot pour lequel il fait acte de candidature.**

Celle-ci sera versée à chaque date anniversaire de la signature du Bail Emphytéotique Administratif.

La redevance sera indexée sur l'évolution du montant de rachat de l'électricité solaire par EDF pour l'installation réalisée. Celle-ci sera recalculée chaque année selon la formule suivante :

$\text{Redevance (année n)} = \text{redevance (année n-1)} \times \frac{\text{Coût de rachat kW pour la centrale au 01/01 année n}}{\text{Coût de rachat kW pour la centrale au 01/01 année n-1}}$
--

Par exemple, pour une signature intervenant au 1<sup>er</sup> septembre 2010, la première redevance prévue dans l'offre du candidat sera versée le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la seconde sera versée au 1<sup>er</sup> septembre 2012 (augmentée de l'éventuelle évolution du coût de rachat de l'énergie par EDF pour la centrale), etc.

### 4.3°) Plan de communication

La qualité de l'offre en matière de communication sur le présent projet est valorisée par le présent critère.

Les candidats sont invités à proposer toutes opérations qu'ils jugeraient pertinentes dans ce domaine. Le présent critère est noté sur 10 points sur 100.

### 4.4°) Développement Durable

Ce critère valorise les offres des candidats sur les points suivants :

- Puissance installée.
- Empreinte écologique. Les éléments suivants seront pris en compte : Provenance des modules photovoltaïques, bilan carbone de élagage (ou abattage) de masques végétaux, recyclage des modules photovoltaïques en fin de vie, ainsi que la qualité des matériaux proposés.

<b>SOUS-CRITERES QUALITE DE L'OFFRE</b>	<b>NOTE SUR</b>
<b><u>Sous-critère 1 : Puissance de l'installation projetée</u></b>  La puissance de la centrale photovoltaïque proposée fait l'objet d'une valorisation selon la formule suivante :  Puissance de la centrale (offre du candidat) ----- x100 Puissance de la centrale (offre la plus importante)	40
<b><u>Sous-critère 2 : Empreinte écologique</u></b>  Ce sous-critère valorise l'offre du candidat sur les points suivants : processus de compensation, recyclage des matériaux, provenance des modules.	60

## ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres se fera sur les critères pondérés suivants :

Valeur technique	40 %
Volet financier	30 %
Plan de communication	10 %
Développement durable	20 %

A l'issue du classement obtenu (après application des pondérations énoncées précédemment), les candidats présélectionnés seront amenés à préciser leurs offres dans une phase de négociation.

## **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **6.1°) 1<sup>ère</sup> enveloppe**

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont également disponibles gratuitement sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

**La lettre de candidature** (en cas de groupement : lettre de candidature faisant apparaître tous les membres du groupement et habilitation du mandataire par ses co-traitants) : DC4 ou forme libre.

#### **Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société**

#### **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :**

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est un redressement judiciaire ;  
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP DC5 ou forme libre)

#### **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC5 ou forme libre).

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels :

#### **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics : à justifier par tout moyen :**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur

économique pour l'exécution du bail, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum, délai qui sera précisé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

## **6.2°) 2<sup>ème</sup> enveloppe**

**Un projet comprenant :**

- Une note d'engagement (ou projet de bail) dans laquelle le candidat détaillera les volets financier, administratif et développement durable de sa proposition [article 4, points 4.2 – 4.3 et 4.4 du cahier des charges] à compléter, par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
- Un mémoire technique justificatif dans lequel le candidat détaillera le volet technique de sa proposition [article 4, point 4.1 et article 5, sous critères de la valeur technique, du cahier des charges]

## **6.3°) Documents à produire au stade de la signature BEA pour le candidat retenu**

### *6.3.1°) Documents à produire au stade de la signature du BEA*

En outre, l'entreprise ou le groupement d'entreprises attributaire devra fournir dans tous les cas préalablement à la conclusion du contrat les documents suivants (article 46 du code des marchés publics) :

Les pièces prévues à l'article D 8222-5 du Nouveau Code du Travail (articles R 324-4 ancien du code du travail) et aux articles D 8222-7 à D 8222-8 DU Nouveau Code du Travail (R 324-7 de l'ancien du code du travail).

Les documents à remettre en tout état de cause par l'attributaire : les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Ces éléments peuvent être réunis en remplissant les formulaires DC6 et D7. Ils doivent impérativement être remis par le candidat retenu en première position avant la signature du BEA conformément aux mentions de l'article 4 du présent document.

Afin de satisfaire aux obligations mentionnées ci-dessus, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

### *6.3.2°) Documents à produire au stade de l'exécution du BEA*

En ce qui concerne les documents à produire au stade de l'exécution du BEA, le titulaire se verra indiquer lors de la notification du contrat, les pièces justificatives qu'il aura à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, conformément aux obligations du nouvel article D 8222-5 (ancien article R.324-4) du Code du Travail.

## ARTICLE 7 : DOCUMENTS ANNEXES

### 7.1° Lot 1 : Reserves Oli Provence

#### 7.1.1° *Plan de situation*



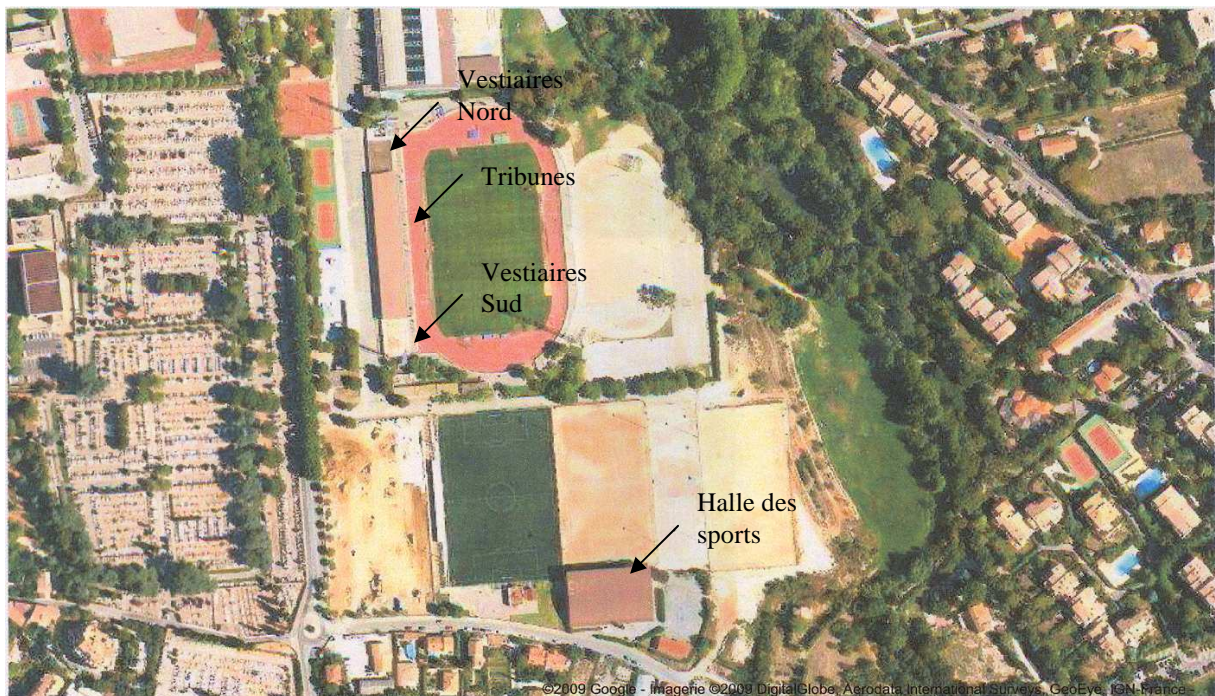


7.1.2° Plan cadastral



## 7.2°) Lot 3 : Equipements sportifs Carcassonne

### 7.2.1°) Plan de situation



7.2.2° *Plan cadastral*



### 7.3°) Lot 3 : Groupe scolaire Peisson

#### 7.3.1°) Plan de situation



7.3.2°) Plan cadastral

